

## Instructions

Les médecins qui exercent au Canada et qui cherchent à se réinscrire à des études médicales postdoctorales peuvent faire une demande de participation au Programme de réintégration pour les médecins subventionnés par le ministère de la Santé (le « ministère »).

Le programme a pour objectif d'accroître la souplesse de la formation en médecine en donnant la possibilité aux médecins expérimentés d'obtenir une formation dans un nouveau domaine qui les intéresse tout en répondant aux besoins pour une variété de services médicaux en Ontario.

Tous les postes au titre du Programme de réintégration comportent un contrat de promesse de service de deux ans n'importe où en Ontario une fois réussie la formation.

**Veillez noter que la demande de participation au Programme de réintégration ne garantit pas l'obtention d'une place pour le candidat, le ministère n'intervenant aucunement dans la sélection des candidats. Chaque école de médecine en Ontario détermine si elle dispose de fonds pour subventionner la formation au complet au titre du Programme de réintégration et, le cas échéant, fait une offre au(x) candidat(s) qu'elle a retenu(s).**

La date limite pour présenter la demande de participation au Programme de réintégration pour l'année 2025-2026 est le **10 janvier 2025 au plus tard à 23 h 59 HNE.**

## Exigences relatives à l'admissibilité au programme

- Être citoyen ou résident permanent au Canada.
- Détenir un certificat valide d'inscription de cabinet indépendant qui émane d'un organisme autorisé à délivrer des permis d'exercer dans toute province ou territoire du Canada. (Remarque : Si vous détenez un certificat d'inscription restrictif, vous n'êtes pas admissible au programme.)
- Avoir exercé à temps plein au Canada pendant au moins 12 mois consécutifs avant la présentation de la demande.
- Les médecins qui exercent dans une autre province doivent être admissibles à l'obtention d'un certificat d'inscription de cabinet indépendant de l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario. (Pour de plus amples renseignements, visitez [www.cpsso.on.ca](http://www.cpsso.on.ca))

Les personnes qui n'ont pas encore rempli les exigences d'un contrat de promesse de service conclu en dehors de l'Ontario pourraient être inadmissibles à l'obtention d'un poste de formation financé par le ministère et doivent communiquer avec le ministère de la Santé pour obtenir plus de détails. Vous pouvez communiquer avec l'agent des programmes par courriel : [ReEntry@Ontario.ca](mailto:ReEntry@Ontario.ca).

## Promesse de service

La promesse de service fait partie d'une série d'initiatives gouvernementales visant à attirer et à maintenir en poste des médecins dans toutes les collectivités de l'Ontario.

## Exigences relatives à la promesse de service

Le ministère finance les universités médicales de l'Ontario pour des postes de formation en résidence, lesquels comprennent des postes pour votre formation dans le cadre du Programme de réintégration. Les participants au Programme de réintégration sont tenus de fournir des services à temps plein (au moins 30 heures par semaine) pendant deux ans, n'importe où en Ontario, après avoir terminé leur formation en résidence. Vous êtes tenu de rendre ces services dans la même spécialité que celle de votre formation dispensée dans le cadre du Programme de réintégration. Si vous ne respectez pas les exigences relatives à la promesse de service, vous serez réputé avoir violé ce contrat et vous vous exposez à des sanctions financières associées à cette violation du contrat. Veuillez communiquer avec le ministère si vous avez des préoccupations au sujet de votre capacité à respecter la promesse de service.

## Trousse de documents relatifs à la promesse de service

Une fois que le ministère a reçu la confirmation que vous acceptez un poste de formation, vous recevrez une trousse de documents relatifs à la promesse de service. Prenez connaissance de ces documents et signez-les. Cette trousse contient les documents suivants :

- Le contrat de promesse de service
- L'addenda au Programme OSP

Vous devez retourner un original dûment signé du contrat au ministère **avant la date indiquée dans la trousse** pour pouvoir commencer votre résidence dans le cadre du Programme de réintégration. Vous trouverez dans la trousse des consignes et des renseignements plus détaillés.

Le ministère fera parvenir à votre attention la trousse de documents relatifs à la promesse par la poste et par voie électronique, aux adresses indiquées dans votre formulaire de demande de participation au Programme de réintégration. **Veillez communiquer avec le ministère si l'un de ces renseignements devait changer au cours de la période de traitement de votre demande**, ou pour confirmer l'exactitude de vos coordonnées dans nos dossiers. N'oubliez pas qu'il est dans votre intérêt de tenir le ministère au courant de tout changement relatif aux informations contenues dans votre dossier, y compris dans les documents relatifs à votre demande et vos coordonnées.

Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant l'entente d'OSP ou l'addenda au Programme OSP, veuillez communiquer avec l'agent des programmes par courriel à l'adresse [ReEntry@Ontario.ca](mailto:ReEntry@Ontario.ca).

## Demande en ligne

Les candidats qui souhaitent participer au Programme de réintégration afin de suivre une formation doivent faire parvenir en ligne une « Demande de réinscription à la formation médicale postdoctorale » au ministère avant la date limite. Une demande en ligne doit comprendre tous les documents suivants :

### 1. Veuillez remplir ce qui suit :

- Section 1 Renseignements personnels du candidat
- Section 2 Historique de la pratique de la médecine et de la formation du candidat
- Section 3 Pièces jointes justificatives (téléchargez les documents justificatifs requis) :

#### (a) Curriculum Vitae

Un curriculum vitae à jour qui contient les renseignements suivants :

- Tous les postes que vous avez occupés depuis l'obtention de votre diplôme
- Les programmes d'éducation permanente en médecine que vous avez suivis (titre, durée, date)
- Vos contributions à la collectivité (s'il y a lieu)
- Vos publications, indiquant le nom des auteurs, les titres, etc. (s'il y a lieu)
- Certificats, prix, bourses d'études, adhésions, etc., et l'année d'obtention (s'il y a lieu)

#### (b) Lettres personnelles

Les lettres devraient :

- être adressée aux directeurs de programme (les lettres génériques sont également acceptées)
- décrire vos compétences
- décrire toute expérience professionnelle pertinente
- expliquer pourquoi vous souhaitez vous perfectionner dans cette spécialité
- contenir tout autre renseignement qui, à votre avis, pourrait étayer votre demande

**N'oubliez pas d'indiquer dans votre lettre a) votre nom complet et b) la spécialité pour laquelle vous faites votre demande.** Vous pouvez inscrire ces renseignements dans l'en-tête de votre lettre. Le ministère ne fera parvenir vos lettres personnelles qu'aux écoles de médecine que vous avez indiquées dans votre demande.

- Section 4 Sélection des programmes et lieu de la formation
  - Cette section vous demande d'indiquer le programme pour lequel vous souhaitez faire une demande de participation au Programme de réintégration.
  - Vous pouvez postuler pour trois programmes de formation différents dans une seule demande de participation au Programme de réintégration par an.
  - Vous pouvez postuler à toutes les universités ou à certaines d'entre elles pour la formation dans le cadre du Programme de réintégration.

## 2. Examinez et vérifiez la section Consentement et déclaration du candidat.

Cochez la section Consentement et déclaration du candidat et ajoutez également la date.

## 3. Demande d'un Certificat de conduite professionnelle (CCP) auprès de votre organisme de réglementation médicale

- Nous exigeons une copie du « Certificat de conduite professionnelle » (CCP) émanant de l'organisme autorisé à délivrer des permis d'exercice dans toute province ou territoire du Canada où vous avez le droit d'exercer la médecine.
- Pour télécharger un formulaire de demande de CCP de l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario, veuillez visiter [www.cpsso.on.ca](http://www.cpsso.on.ca)
- Le CCP doit parvenir à notre bureau avant la date limite
- Veuillez faire parvenir le CCP à [ReEntry@ontario.ca](mailto:ReEntry@ontario.ca). Si vous soumettez un document protégé par un mot de passe, veuillez vous assurer que le mot de passe est fourni dans un courriel séparé à [ReEntry@Ontario.ca](mailto:ReEntry@Ontario.ca).

### Quels documents sont envoyés aux écoles de médecine?

Tous les documents requis sont envoyés aux écoles de médecine et aux responsables des programmes auprès desquels vous avez fait une demande.

### Date de début de la résidence

Les candidats sélectionnés pour l'année 2025-2026 devraient commencer leur résidence en juillet 2025. Les candidats qui souhaitent commencer à une autre date doivent communiquer avec la direction du programme.

### Date limite pour la demande

Les demandes dûment remplies doivent être reçues à notre bureau au plus tard le 10 janvier 2025 à 23 h 59 HNE.

### Processus de demande/sélection/prise de décision

**Étape 1 :** Le candidat soumet en ligne la demande et tous les documents requis au ministère. Il incombe au candidat de s'assurer que le ministère reçoit tous les documents avant la date limite.

**Étape 2 :** Le ministère examine les demandes et vérifie qu'elles sont admissibles et complètes. Il se peut que le ministère communique avec les candidats pour clarifier des questions concernant leur admissibilité ou pour obtenir un complément d'information. Le ministère transmet la liste des noms et des spécialités des candidats au bureau de formation médicale postdoctorale de chaque école de médecine.

**Étape 3 :** Les bureaux de formation médicale postdoctorale vérifient les places disponibles et le financement dont dispose leur école de médecine dans les divers domaines de spécialisation. Les demandes dûment remplies sont transmises aux programmes qui ont des postes vacants uniquement sur demande du bureau de formation médicale postdoctorale.

**Étape 4 :** Les directeurs de programme examinent le dossier des candidats et sélectionnent ceux qui obtiendront le poste de formation. La décision est communiquée à leur bureau de formation médicale postdoctorale et/ou au ministère.

**Le bureau de formation médicale postdoctorale a jusqu'à la fin de mai 2025 pour aviser le ministère de toute offre ou de tout refus. Les candidats qui n'ont pas été informés de la décision par le ministère ou par le bureau de formation médicale postdoctorale doivent présumer qu'ils ne sont pas susceptibles d'être retenus.**

**Étape 5 :** Les candidats sélectionnés reçoivent un formulaire de « confirmation de nomination » de l'université. Ce formulaire doit être renvoyé dûment rempli à l'agent des programmes par courriel à l'adresse [ReEntry@Ontario.ca](mailto:ReEntry@Ontario.ca).

**Étape 6 :** Dès réception de la confirmation de l'acceptation, le ministère fait parvenir au candidat la trousse de documents concernant la promesse de service qui contient :

- a) le contrat de promesse de service et
- b) l'addenda au Programme OSP.

**Étape 7 :** Le candidat doit signer et retourner l'entente d'OSP avant le début de sa résidence. L'addenda au Programme OSP n'est requis qu'à la fin de la période de formation et avant que le médecin commence à exercer.

## Rôles et responsabilités

### Ministère de la Santé

- Recevoir et trier les demandes
- Vérifier que les demandes sont complètes
- Vérifier que les candidats sont admissibles au programme
- Communiquer avec les candidats pour des compléments d'information ou pour clarifier des questions concernant l'admissibilité
- Transmettre les demandes aux écoles de médecine
- Attribuer à chaque école de médecine des postes et des fonds désignés pour subventionner le Programme de réintégration
- Gérer les obligations et les contrats en lien avec la promesse de service
- **Aucune communication** au sujet des critères de sélection utilisés par les directeurs de programme
- **Aucune intervention** dans la sélection des candidats pour la formation

### Bureaux de formation médicale postdoctorale / Écoles de médecine

- Recevoir les demandes du ministère
- Transmettre les demandes aux programmes de spécialisation capables d'accueillir des candidats au programme de réintégration
- Informer le ministère des postes vacants ou de la capacité des programmes; communiquer la décision du directeur de programme.
- Déterminer sa propre capacité d'accepter des candidats au Programme de réintégration dans son école de médecine.

### Directeurs de programme

- Recevoir les demandes transmises par les bureaux de formation médicale postdoctorale
- Examiner les demandes de formation
- Au besoin, s'adresser directement aux candidats pour leur demander des documents supplémentaires
- Au besoin, mener des entrevues avec les candidats
- Prendre des décisions quant à l'acceptation des candidats
- Communiquer la décision au bureau de formation médicale postdoctorale et/ou au ministère afin de s'assurer de la disponibilité du financement requis.

